

REPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère de l'Environnement
et de l'Aménagement
du Territoire



MISE EN OEUVRE DE L'AGENDA 21

CONFERENCE «MED 21»
SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE
EN MEDITERRANEE

DOCUMENT MED 21/L2
Novembre 94
ORIGINAL : Français

2

**Projet de résolution
concernant le document
Agenda MED 21**

1er Novembre 1994



Tunisie 1994

PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LE DOCUMENT AGENDA MED 21

Les Ministres chargés de l'environnement des pays méditerranéens et le membre de la Commission Européenne responsable de l'environnement participants à la Conférence MED 21 tenue à Tunis le 1er Novembre 1994

Ayant pris connaissance du document de l'Agenda MED 21 relatif à l'identification et à la mise en oeuvre progressive du développement durable dans le bassin méditerranéen en prenant appui à la fois sur les politiques et actions nationales et sur celles qui résultent de la coopération bilatérale ou multilatérale en particulier avec l'Union Européenne.

Notant avec intérêt cette lecture méditerranéenne de l'Agenda 21, ils félicitent les autorités tunisiennes de ce travail qui comporte une analyse chapitre par chapitre, des caractéristiques principales de la région méditerranéenne, des orientations utiles pour l'action nationale ou bilatérale ainsi que des suggestions pour la coopération méditerranéenne. Ils considèrent que ce document, ouvert à d'éventuels changements, constitue un utile réservoir d'idées, de thèmes et de propositions concrètes.

Confirment qu'ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre les engagements pris à Rio en Juin 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement en pratique en y associant davantage la société civile, les autorités locales, entreprises et associations, entre autres.

Décident de prendre le document Agenda MED 21 en considération comme un outil de référence et d'en assurer la diffusion dans les pays ainsi qu'auprès des organisations inter-gouvernementales concernées.

Recommandent que ce document constitue l'un des documents de base pour les travaux prochains de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable lorsqu'elle sera mise en place.

Recommandent aux Parties Contractantes à la convention pour la protection de la mer Méditerranée (Barcelone 1976) de dégager, après analyse du document de l'Agenda MED 21, un calendrier méditerranéen pour l'action en fonction de ce document et des priorités méditerranéennes.

Recommandent également, aux Parties Contractantes d'envisager d'utiliser ce document lors d'un réajustement du Plan d'Action pour la Méditerranée et pour la restructuration de ses programmes par objectifs.